

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZIGONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 109-154/16/CT

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Approbation de la tarification relative au bus des plages desservant les
communes de Berre l'Etang, Rognac, Vitrolles, Saint Victoret, Marignane et
Gignac-la-Nerthe vers Carry-le-Rouet
DPMOD 16/14647/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L 5218-7. I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

Le Conseil Départemental a délégué au Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB) l'organisation de la ligne « Bus des plages » par convention en date du 26 août 2013 pour une durée de 2 ans.

Ce service, mis en place uniquement en période estivale (juillet/août), offrait notamment aux jeunes habitants des quartiers des communes de Berre l'étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe la possibilité d'accéder aux plages de la Côte Bleue.

Le SMITEEB qui exploitait cette ligne par l'intermédiaire d'un marché public a été dissous par arrêté préfectoral le 31 mars 2016.

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence compétente en matière de transports et mobilité sur l'ensemble de son territoire d'organiser ce type de service.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence ayant décidé de le pérenniser, il convient d'approuver par la présente délibération la grille tarifaire applicable aux bus des plages qui fonctionneront dès le début du mois de juillet 2016 :

Itinéraires	Titre unité aller simple	Carnet 10 voyages
Berre l'Etang – Plage du Rouet – Port de Carry	1,80 euro	13,50 euros
Rognac – Plage du Rouet – Port de Carry		
Vitrolles – Plage du Rouet – Port de Carry		
Saint-Victoret – Plage du Rouet – Port de Carry		
Marignane – Plage du Rouet – Port de Carry		
Gignac-la-Nerthe – Plage du Rouet – Port de Carry		
Plage du Rouet – Port de Carry	0.90 euro	

La tarification proposée est identique à celle des années passées.

Le montant total de la dépense s'élève à 35 000 euros HT et les recettes estimées à 5000 euros HT.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil Départemental a délégué au Syndicat Mixte des Transports de l’Est de l’Etang de Berre (SMITEEB) l’organisation de la ligne « Bus des plages » par convention en date du 26 aout 2013 pour une durée de 2 ans ;
- Que ce service, mis en place uniquement en période estivale (juillet/août), offrait notamment aux jeunes habitants des quartiers des communes de Berre l’étang, Rognac, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane et Gignac-la-Nerthe la possibilité d’accéder aux plages de la Côte Bleue ;
- Le SMITEEB qui exploitait cette ligne par l’intermédiaire d’un marché public a été dissout par arrêté préfectoral le 2016 ;
- Qu’il appartient désormais à la Métropole d’Aix-Marseille-Provence compétente en matière de transports et mobilité sur l’ensemble de son territoire d’organiser ce type de service ;
- Que la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ayant décidé de le pérenniser, il convient d’approuver par la présente délibération la grille tarifaire applicable aux bus des plages ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence Métropole doit émettre un avis favorable sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence Métropole est autorisé à prendre toutes ses dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Présents	119
Représentés	35
Voix Pour	150
Voix Contre	2
Abstentions	2

Adoptée

Ont voté contre :

Jean MONTAGNAC – Fabrice JULLIEN-FIORI

Se sont abstenus

Roland MOUREN – Claude VALETTE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER